

20.01.2003 - 10:37 Uhr

## Et qu'en est-il du droit à vivre dans un environnement sain?

Altdorf/Genève (ots) -

En octobre 2001, dans la vallée de la Maurienne (F), un millier de personnes venues de tout l'arc alpin ont manifesté contre la croissance du transit routier. Deux d'entre elles comparaissent ce lundi devant le tribunal d'Albertville. L'Initiative des Alpes proteste contre les poursuites dont elles sont l'objet.

Le 6 octobre 2001, un millier de personnes - militantes et militants, responsables politiques - de France, d'Italie, d'Autriche et de Suisse se sont réunies en Maurienne, au bord de l'axe de transit du Fréjus, pour une action internationale de protestation et de blocage. Pendant deux heures, l'autoroute a été occupée pacifiquement. Les conseillers nationaux Fabio Pedrina et Patrice Mugny, entre autres, étaient présents pour exprimer la solidarité helvétique.

Or, le blocage de l'autoroute de la Maurienne a maintenant des suites judiciaires: ce 20 janvier 2003, Bruno Rebelle, directeur de Greenpeace France, et Eric Lanoë, président de Réagir, l'association locale de défense de l'environnement en Maurienne, passent en jugement devant le tribunal d'Albertville. Choisir, parmi un millier de gens, deux personnes dans le seul but de faire un exemple, est un procédé arbitraire. En France, des particuliers sont actuellement l'objet de condamnations en série du fait de leur engagement en faveur de l'environnement. Il s'agit là de méthodes inacceptables.

L'Initiative des Alpes se joint aux cris de protestation lancés par de nombreuses organisations environnementales françaises. Dans une lettre adressée au tribunal d'Albertville, elle invite le procureur de la République à renoncer à une condamnation, ou alors à poursuivre toutes les personnes et organisations (dont l'Initiative des Alpes) qui ont participé au rassemblement.

La liberté de réunion - droit fondamental - doit primer sur la libre circulation des marchandises! La validité de ce principe est d'ailleurs confirmée par la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes: le procureur général de cette instance, Francis G. Jacobs, a débouté pour ce motif un transporteur allemand qui voulait poursuivre la République d'Autriche pour les blocages de l'autoroute du Brenner intervenus en 1998.

Contact:

Mathias Buschbec  
Tel. +41/22/800'00'31

Toni Aschwanden  
Mobile: +41/78/605'53'93